



Strasbourg, 14 janvier 2019

Priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour le programme d'activités 2020-2021

Directives pour la soumission des demandes de subvention au Fonds Européen pour la Jeunesse

Les priorités stratégiques pour le programme bisannuel 2020-2021 sont définies par le Conseil Mixte pour la Jeunesse (CMJ), qui constitue l'organe central de co-gestion politique du secteur jeunesse.

Les trois priorités stratégiques pour le biennium 2020-2021¹ seront les suivantes :

1. L'accès aux droits
2. La participation des jeunes et le travail de jeunesse
3. Des sociétés inclusives et pacifiques

Le Comité de Programmation pour la Jeunesse (CPJ) est l'organe de co-gestion qui prend des décisions relatives au programme du secteur jeunesse, y compris celles relatives aux subventions accordées par le Fonds Européen pour la Jeunesse (FEJ).

Lors de sa prise de décision, le CPJ examine les liens du projet proposé avec les résultats attendus et comment il peut contribuer à la réalisation des objectifs globaux du secteur de la jeunesse.

¹ Sous réserve de l'approbation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Les résultats attendus et les orientations de programme qui suivent, ont été définis pour 2020-2021 et doivent être pris en compte par les organisations de jeunesse qui soumettent une demande de subvention au FEJ.

Priorité 1 : L'accès aux droits

Résultat attendu 1: « Les jeunes et les organisations de jeunesse ont bénéficié d'un soutien dans leur action pour accéder à leurs droits et promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie. »

Orientations du programme :

a. Mettre en œuvre la feuille de route sur la diffusion de la Recommandation du Comité des ministres CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et préparer son premier passage en revue au bout de cinq ans.

b. Mettre en œuvre des mesures de soutien en direction des États membres, des autorités locales et des organisations de jeunesse pour le suivi des conclusions de la révision de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER!).

c. Poursuivre le programme Jeunesse d'éducation aux droits de l'homme, y compris l'information et l'éducation en matière de médias conduites auprès des enfants et des jeunes, comme contribution à la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

d. Continuer d'identifier et de remédier aux effets du rétrécissement de l'espace laissé à la société civile pour les jeunes et les organisations de jeunesse.

L'accès aux droits des jeunes passe par la suppression des barrières juridiques, politiques et sociales. Les jeunes et les organisations de jeunesse ont en outre besoin d'un soutien pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, en particulier au vu de la tendance au rétrécissement de l'espace laissé à la société civile. Les obstacles à leurs activités doivent être supprimés. La coopération des États membres et des organisations de jeunesse aux niveaux local, régional, national et européen est pour cela nécessaire.

Les États membres et les organisations de jeunesse s'attacheront à promouvoir l'accès de tous les jeunes à leurs droits au moyen de mesures visant à soutenir la mise en œuvre des Recommandations du Comité des Ministres CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (ENTER!). Une attention particulière sera portée à la poursuite du programme Jeunesse d'éducation aux droits de l'homme, en ligne et hors ligne, à la mise en œuvre de la Charte ECD/EDH et aux développements les plus récents au sein du Conseil de l'Europe en matière d'information et d'éducation aux médias.

Priorité 2 : Participation des jeunes et le travail de jeunesse

Résultat attendu 2: « Les organisations de jeunesse et les États membres ont bénéficié d'un soutien dans leur action pour développer la politique de jeunesse et le travail de jeunesse en faveur de la participation démocratique et de l'autonomie des jeunes. »

Orientations du programme :

Participation des jeunes
a. Aider les jeunes à accéder à leurs droits de se réunir et de constituer librement des associations, d'y adhérer et d'y contribuer activement ; renforcer la participation significative des jeunes dans les processus politiques.
b. Faciliter la participation des jeunes aux processus de gouvernance de l'internet.
c. Promouvoir la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et aider les États membres et les organisations de jeunesse à mettre en œuvre ses principes.
d. Poursuivre la diffusion du manuel « Parole aux jeunes ! » auprès des pouvoirs publics et du secteur non gouvernemental.
Travail de jeunesse
e. Poursuivre la diffusion et la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres sur le travail de jeunesse, élaborer et promouvoir un programme européen pour le travail de jeunesse ;
f. Soutenir le développement de la qualité, la pérennité et la reconnaissance du travail de jeunesse, de l'éducation et l'apprentissage non formels, notamment via les instruments du Conseil de l'Europe dans les États membres (par exemple, par le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse et le Portfolio du Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse).

La pérennité des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe repose également sur la créativité, les compétences, l'engagement social et la contribution des jeunes, ainsi que sur leur confiance dans l'avenir. Les politiques de jeunesse et la pratique du travail de jeunesse doivent aider les jeunes à concrétiser pleinement leur potentiel de membres autonomes de la société, en leur permettant de faire des projets de vie et d'exercer leur citoyenneté démocratique. Une attention particulière sera portée à la promotion d'une participation significative des jeunes dans les processus politiques.

Le travail de jeunesse en tant que pratique sociale contribue de manière significative à la citoyenneté active et à la participation des jeunes, en ce qu'il leur offre les possibilités d'acquérir les valeurs, les attitudes, les capacités, les connaissances et l'esprit critique qui sont nécessaires à un engagement civique effectif et à une action sociale concrète dans une culture de la démocratie. À cet égard, une attention spécifique sera portée à la diffusion des normes du Conseil de l'Europe relatives à la formation des travailleurs de jeunesse, leur promotion par des partenaires aux niveaux national et européen, des organes institutionnels du Conseil de l'Europe (par exemple le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux) et d'autres secteurs concernés, et à la qualité des dispositions sur le travail de jeunesse.

Cette priorité permettra aussi d'encourager la participation des jeunes handicapés et le travail de jeunesse inclusif.

Priorité 3 : Promouvoir des sociétés inclusives et pacifiques

Résultat attendu 3: « Les travailleurs de jeunesse et les organisations de jeunesse ont bénéficié d'un soutien dans leur action en faveur de la construction de la paix et de la cohésion sociale, afin de prévenir et de combattre la discrimination et l'exclusion. »

Orientations du programme :

Promouvoir l'inclusion sociale, favoriser la participation active, l'égalité entre les hommes et les femmes et combattre toutes les formes de discrimination fondée sur les motifs énoncés à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec une approche intersectionnelle, en mettant l'accent sur :

- a. les jeunes roms et d'autres groupes minoritaires ;
- b. les jeunes réfugiés et leur passage de l'enfance à l'âge adulte ;
- c. les jeunes handicapés ;
- d. les jeunes LGBTQI ;
- e. les jeunes femmes et les filles.

Permettre aux jeunes de promouvoir des sociétés pacifiques en leur donnant la possibilité de jouer un rôle actif dans :

- f. le dialogue/l'apprentissage interculturel ;
- g. l'instauration de la paix et la transformation des conflits ;
- h. la remise en cause de la montée du nationalisme et du populisme ;
- i. la coopération avec les régions voisines et d'autres régions du monde.

Prévenir et combattre la discrimination, pour permettre la participation démocratique de tous les jeunes, reste une priorité de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe et une préoccupation constante pour ses partenaires. Ces mesures sont nécessaires pour renforcer la cohésion sociale et le respect de la diversité. La vie de trop nombreux jeunes est encore et toujours marquée par des situations de conflits et l'absence de paix. Les sociétés inclusives et pacifiques dépendent aussi de la reconnaissance de l'intersectionnalité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion sociale. Les formes persistantes de discrimination structurelle, associées aux préjugés font obstacle aux perspectives d'inclusion sociale et au bien-être des groupes marginalisés de jeunes, y compris les jeunes handicapés, les minorités ethniques et religieuses, les jeunes roms, les réfugiés et les migrants, les femmes et les filles, les jeunes LGBTQI, etc. Les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse ont un rôle important à jouer, qui consiste notamment à favoriser le dialogue interculturel avec les régions voisines et faire participer les jeunes à des activités de restauration de la confiance et de transformation des conflits, dans l'esprit des Résolutions 2250 et 2419 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité, et du Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel.